

AIDES EXCEPTIONNELLES

(REMBOURSABLES OU NON)

C.P.A.S. : Commission permanente des aides et secours



Commission régionale qui se réunit au minimum 1 fois/mois.
(aides remboursables : 8 000 € maximum par agent)

Cette commission, **primordiale pour la CGT**, peut aider par le biais d'Aides Exceptionnelles Non Remboursables ou Remboursables, les agents qui se trouvent en difficulté face aux aléas de la vie (séparation, accident,...), pour faire face à des dépenses que les agents ne pourraient supporter seuls.

Secours d'urgence

Incendies, inondations, situations dramatiques ou catastrophes naturelles.
La demande doit être faite directement au CGOS Grand Est puis l'agent doit envoyer dans les plus brefs délais un dossier complet pour une présentation à la prochaine commission régionale.

F.S.L. : Fond Solidarité Logement

Aide remboursable étudiée par la commission régionale.
(8 000 € maximum par agent)
Location, déménagement, travaux, frais liés à l'accession à la propriété.



Dates des commissions

8 & 22 Janv.	12 Fév.	5 & 30 Mars	16 Avril	7 & 28 Mai	18 Juin	9 & 30 Juillet	20 Août	10 Sept.	1 & 21 Oct.	16 Nov.	15 Déc.
-----------------	------------	----------------	-------------	---------------	------------	-------------------	------------	-------------	----------------	------------	------------

Vos mandaté.e.s CGT militent chaque année pour le maintien et l'augmentation de ce budget, essentiel pour aider concrètement les agents.

La CGT se bat pour l'augmentation des salaires et des pensions, indexés sur l'inflation, qui permettrait de lutter efficacement contre les difficultés financières qui peuvent nous impacter.

Rapprochez-vous du contact CGOS de votre établissement et/ou de l'assistant.e social.e du personnel, ou d'un.e mandaté.e CGOS (coordonnées page 18) pour vous aider à constituer votre dossier.

Les dossiers sont présentés de manière anonyme pendant les commissions.



RETRAITE

DÉPART À LA RETRAITE

- Indices majorés inférieurs à 505 : 60 €
- Indices majorés de 506 à 765 : 55 €
- Indices majorés supérieurs à 765 : 50 €

Aide versée par année de service effectuée dans un établissement adhérent au CGOS au moment du départ à la retraite.

Demande établie par l'établissement.



C'est sous l'impulsion de la CGT que cette prestation, menacée suite au rapport de la cour des comptes, a été sauvée.

PRESTATION ANNUELLE DES RETRAITÉ.E.S

Quotient familial 2026	Montant
Jusqu'à 385	500€
De 385,01 à 455	370€
De 455,01 à 515	250€
De 515,01 à 615	200€
De 615,01 à 750	110€

Non cumulable l'année du départ à la retraite

Montant annuel versé selon le quotient familial, jusqu'à 750 maximum.



Date limite :
30 novembre 2026



Le saviez-vous ?



Le 14 décembre 2024, le puissant Cyclone CHIDO frappe Mayotte, dévastant l'île avec des rafales de vent estimées à 250 km/h par endroit. Environ 59% des habitations sont dévastées.
En moins de 2 semaines, le CGOS a pu apporter une aide concrète pour répondre aux besoins urgents de solidarité de nos collègues hospitaliers Mahorais et Mahoraises.